



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **LE FONDS VERT**

## **pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

**GUIDE  
À L'INTENTION  
DES DÉCIDEURS LOCAUX**



**FRANCE  
NATION  
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer





# Développement du **covoiturage**



## LE CONTEXTE

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1% des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine. Ainsi, près de 75% de la capacité des voitures n'est pas utilisée, générant une augmentation du trafic routier.

Pourtant, le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Alors que les voitures sont responsables de plus de 15% des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine, le covoiturage pourrait permettre à chacun de diviser par deux son empreinte carbone dans ses déplacements.

Le covoiturage est également une réponse aux enjeux de pouvoir d'achat : un salarié qui habite à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement économise plus de 2000 € chaque année.

# 75 %

de la capacité des voitures n'est pas utilisée.

[Source : MTE-CT]



Trois ans après la première impulsion nationale, les ministres Christophe Béchu et Clément Beaune ont lancé le 13 décembre 2022 un plan d'actions renforcé de développement du covoiturage<sup>1</sup>. Il fait partie des politiques prioritaires du Gouvernement. Les premiers résultats sont encourageants : en 2023, première année de mise en œuvre du plan covoiturage, une importante progression du nombre de trajets effectués en covoiturage par plateforme est enregistrée (x 2,3 entre le premier semestre 2022 et le premier semestre 2023). La structuration et la massification des politiques publiques locales en faveur du développement du covoiturage doivent se poursuivre, avec l'appui du fonds vert.

## LA MESURE

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fonds vert vise à massifier la pratique du covoiturage, en accompagnant résolument les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de covoiturage et en accélérant le développement d'infrastructures et de services associés. Le fonds vert doit permettre la couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation du nombre d'aires de covoiturage, le développement de lignes de covoiturage, le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées, la mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et d'incitation financière.

## LES IMPACTS ATTENDUS

Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émission de GES par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO<sub>2</sub>eq ;
- à l'horizon 2027, l'atteinte de l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO<sub>2</sub>, soit près de 1% des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France.

Le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière.

## LES RÉSULTATS OBTENUS EN 2023

Les projets financés par le fonds vert vont permettre à plus de 150 collectivités de passer à l'action ou d'accélérer des projets avec le financement des actions suivantes : 98 aires de covoiturage, 39 campagnes d'incitation financières, 12 campagnes de communication, 7 plateformes de mise en relation, 29 lignes de covoiturage, 8 réseaux d'arrêts d'auto stop organisé, 17 études et documents de planification.

## LES TRAVAUX CONCERNÉS

**Les actions éligibles au fonds sont déclinées en 8 volets.**

**Volet 1 :** Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures

**Volet 2 :** Aires de covoiturage

**Volet 3 :** Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites VR2+ (transports collectifs et covoiturage)

**Volet 4 :** Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)

**Volet 5 :** Points d'arrêt d'autostop organisés

**Volet 6 :** Campagnes de communication ou d'animation (sans plateforme de mise en relation)

**Volet 7 :** Plateforme de mise en relation sans incitatif

**Volet 8 :** Campagnes d'incitation financières au covoiturage

Les bénéficiaires de la mesure sont notamment les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité ou bénéficiant d'une délégation de cette compétence, gestionnaire de voirie).

1. <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-lancement-du-plan-national-covoiturage-du-quotidien>  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22243\\_plan-Covoiturage\\_DP\\_V2maj.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22243_plan-Covoiturage_DP_V2maj.pdf)





# Développement des mobilités durables en zones rurales



## LE CONTEXTE

80% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO<sub>2</sub> en France. Peu d'alternatives s'offrent à ce jour aux populations de ces territoires. A cette problématique, se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Pour rappel, 13 millions de Français sont en situation de précarité mobilité. Parce que se déplacer rend possible toutes les activités - professionnelle, sociale, médicale- elle doit être mise à la portée de tous.

## LA MESURE

Accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

# 80 %

des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture

# AXE 3



## LES IMPACTS ATTENDUS

**Le fonds vert relatif à la mobilité rurale doit permettre :**

- à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- de soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle

## LES TRAVAUX CONCERNÉS

**Volet 1 :** Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.

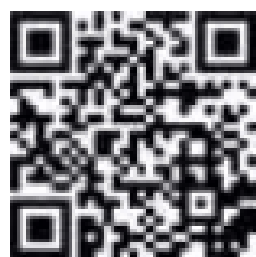
Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).

**Volet 2 :** Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité

Sont éligibles les projets suivants :

- service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)
- service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome
- service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules
- services et infrastructures pour le covoiturage (\*)
- service de logistique de proximité
- système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)
- service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique (VAE)
- conseil à la mobilité
- service innovant de mobilité

\* Les actions relatives exclusivement au covoiturage seront financées dans le cadre de la mesure « développement du covoiturage » du fonds vert.



La demande d'aide et le suivi de l'instruction du dossier s'effectueront sur l'outil **Démarches simplifiées, via la plateforme Aides Territoires**